

Établi le : 13/02/2020 Validité maximale: 13/02/2030



## Logement certifié

Nom LOG 06 Barre 3

Rue: Rue de Bitburg

n°:14

BP: -

CP: 6700

Localité: Arlon

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction :2018



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 7.644 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

112 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : 69 kWh/m<sup>2</sup>.an 0<Espec ≤ 45 A+ 69 Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 E  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510

#### Logement certifié

## Besoins en chaleur du logement



élevés moyens faibles

# Performance des installations de chauffage



satisfaisante Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

insuffisante

bonne

bonne

excellente

Système de ventilation

satisfaisante



Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

PAC

sol. therm. sol. photovolt.

pompe à chaleur

## Responsable PEB n° PEB-00100-R

Dénomination: Bureau d'Etudes Lemaire sa

Siège social: Route du Condroz

n°: 404 Boîte:-

CP: 4031 Localité: Angleur

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel

de calcul v.10.5.3 Date: 13/02/2020

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030



#### Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB					
	30	38	69		0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 75,42 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 7,71 W/K
Déperditions totales par transmission : 83,13 W/K
Valeur U moyenne : 0,35 W/m².K

Surface de déperdition :  $240,85 \text{ m}^2$ Volume protégé :  $349,75 \text{ m}^3$ Compacité : 1,45 mNiveau K : 30

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.644,34 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 20.411,06 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 38 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 38 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.644,34 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 112,10 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 69 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 📞 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 12%.



Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030



Wallo

#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 350 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 112 m<sup>2</sup>







Établi le : 13/02/2020

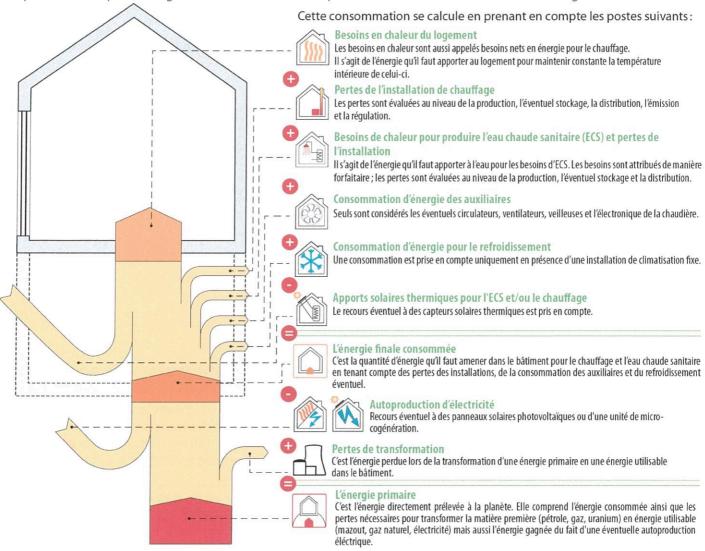
Validité maximale : 13/02/2030



Wallonie

#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

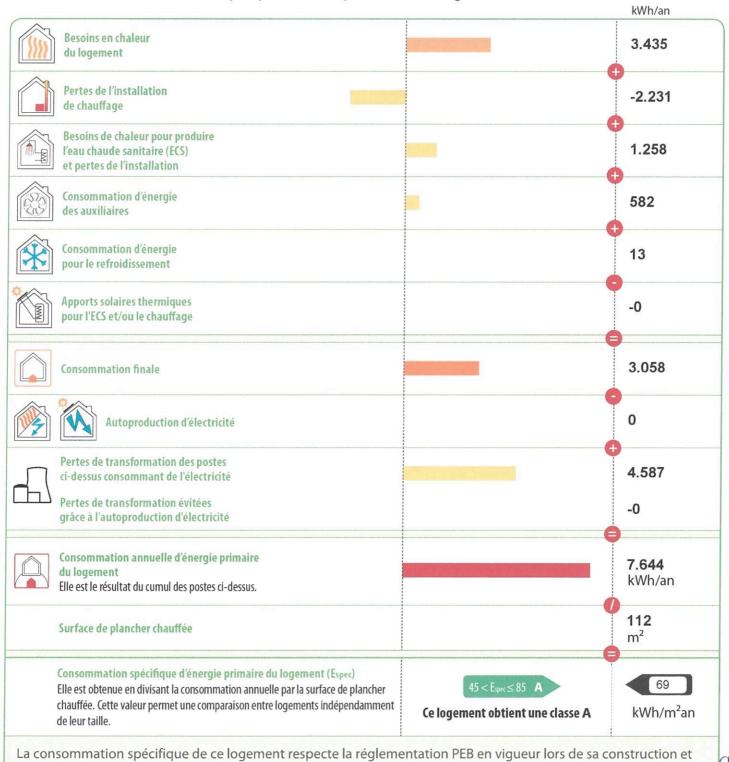


Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030



#### Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



s'élève à environ 53% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Établi le : 13/02/2020 Validité maximale: 13/02/2030



#### Descriptions et recommandations -1-

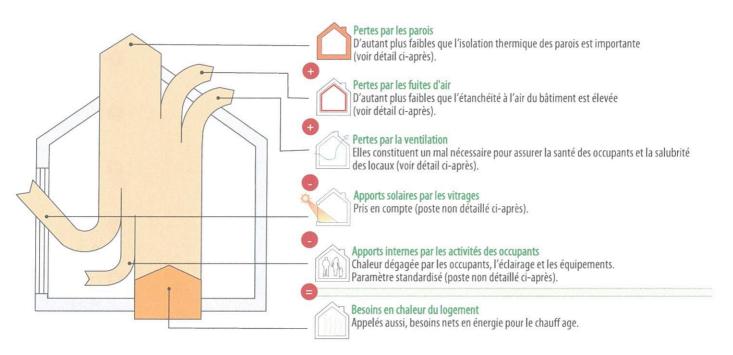
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m<sup>2</sup>.an

Besoins nets en énergie(BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois			ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	
Туре	pe Dénomination			Respect des exigences	
La perform	is conformes nance thermique de ces parois respecte truction du logement.	les valeurs auto	orisées	par la réglementatior	n PEB en vigueur lors
	Mur	106.82 m <sup>2</sup>	0	U : 0,22 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 0,24 W/m²K
	Mur entre B3-5 et B3-6	53.707 m <sup>2</sup>	0	U : 0,61 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K



Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030



#### Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.							
Туре	Surface		Respect des exigences					
1 Paro	1 Parois conformes							
	La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Fenêtre NE CH02	1.900950000 0000001 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,33 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K			
	Fenêtre NE CH03	1.46395 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K			
	Fenêtre NE CH05	4.02985 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 1,80 W/m <sup>2</sup> K			
	Fenêtre SO CH06/01	3.460834999 9999994 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,20 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 1,80 W/m <sup>2</sup> K			
	Fenêtre SO CH06/02	3.460834999 9999994 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,32 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 1,80 W/m <sup>2</sup> K			
	Fenêtre SO CH03	1.46395 m <sup>2</sup>	<b>9</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 1,80 W/m <sup>2</sup> K			
	Fenêtre SO CH05	4.02985 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K			
	Porte PE01	2.11945 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 1,34 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 2,00 W/m <sup>2</sup> K			
	Toiture plate	56.05 m <sup>2</sup>	0	U : 0,20 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 0,24 W/m²K			
	Dalle sur sol	56.05 m <sup>2</sup>	0	U : 0,30 W/m <sup>2</sup> K R : 3,00 m <sup>2</sup> K/W	Umax : 0,30 W/m <sup>2</sup> K Rmin : 1,75 m <sup>2</sup> K/W			
Туре	Dénomination	Surface	Surface Respect des exigences					



La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.









Référence PEB: RWPEB-043000 Numéro: 20200213503492 Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Dénomination Surface Respect des exigences				
2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune					
	Aucune					
	Aucune					



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□Non

☑ Oui: valeur mesurée: 0,87 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou de 10 cm \* 10 cm



Référence PEB : RWPEB-043000 Numéro : 20200213503492 Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030 Wal



## Descriptions et recommandations -4-



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

interieur suffisant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 23,05%	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,29
Diminution glo	bale des pertes par ventilation		-80,17%



Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030



Wallonie

## Descriptions et recommandations -5-



Rendement 114% global en énergie primaire

Installation de chauffage					
1 Chauffag	ge central : chauffage25				
Couvre 100,00	% du volume protégé				
Générateur non préférentiel : Chauffage électrique par résistance					
Production	Générateur préférentiel : Pompe à chaleur air/eau, équipée d'une résistance électrique, COP :4.48				
Stockage	Présent dans le volume protégé				
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.				
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.				





Référence PEB : RWPEB-043000 Numéro : 20200213503492 Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030 Wall



#### Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire					
1 Installation	on d'eau chaude sanitaire : instECS22				
Générateur non préférentiel : Chauffage électrique par résistance					
Production d'ECS	Générateur préférentiel : Pompe à chaleur air/eau, équipée d'une résistance électrique				
Stockage	Générateur non préférentiel : Présence d'un ballon de stockage				
Stockage	Générateur préférentiel : Présence d'un ballon de stockage				
Distribution	Evier de cuisine, 12,00 m de conduite				
Distribution Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)					







Référence PEB : RWPEB-043000 Numéro: 20200213503492 Établi le : 13/02/2020

Validité maximale :

13/02/2030

## Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O	ou ou
Chambre 1	1 OAM, 1 OT	0	Cuisine ouverte	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 2	1 OAM, 1 OT	0	WC Rez	1 OT, 1 OEM	0
Sejour	1 OAM, 1 OT	0	Buanderie	1 OT, 1 OEM	0
			SDB	1 OT, 1 OEM	0
			WC +1	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

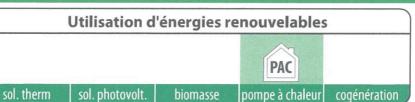
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.





Référence PEB : RWPEB-043000 Numéro : 20200213503492 Établi le : 13/02/2020 Validité maximale : 13/02/2030 Wallonie

#### Descriptions et recommandations -8-



Instal thern

Installation solaire thermique

**NEANT** 

Installation solaire photovoltaïque

**NEANT** 



**Biomasse** 

**NEANT** 



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur air/eau, équipée d'une résistance électrique pour le chauffage des locaux

La (les) pompe(s) à chaleur destinée(s) à la production d'eau chaude sanitaire ne présente(nt) pas des performances suffisantes pour être prise(s) en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable.



Unité de cogénération

**NEANT** 





Référence PEB : RWPEB-043000 Numéro : 20200213503492 Établi le : 13/02/2020

13/02/2030

Validité maximale :

Wallonie

#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	1.961,88 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	112,10 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	17,50 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 07/10/2016 Référence du permis F0510/81001/UAP3/2015/9//357160

